



Assemblée générale

Distr. limitée
9 février 2022
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Programme de travail pour 2022

I. Mandat du Comité

1. Les mandats du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat pour 2022 sont énoncés dans les résolutions [75/20](#) et [75/21](#) de l'Assemblée générale, respectivement¹.

2. Dans sa résolution [75/20](#), intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale, notant avec un profond regret que 53 ans s'étaient écoulés depuis le début de l'occupation israélienne et plus de 73 ans depuis l'adoption de la résolution [181 \(II\)](#) et la Nakba, sans avancée tangible vers un règlement pacifique de la situation, a prié le Comité : a) de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination ; b) de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne, qui dure depuis 1967, et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 ; c) de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien ; d) de continuer de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter au Conseil de sécurité, au Secrétaire général ou à elle-même un rapport accompagné de suggestions à ce sujet ; e) de continuer d'apporter son concours et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et de faire participer d'autres organisations de ce type et des parlementaires à ses travaux, afin de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment en cette période critique marquée par l'instabilité politique et les difficultés humanitaires. Le Comité veille à exécuter pleinement son mandat, compte tenu de la propagation et des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

3. Dans sa résolution [75/21](#), intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié la Division de continuer à aider le Comité à s'acquitter de son mandat et de mener, sous la direction du Comité, des activités en ce sens, notamment : a) de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine ; b) d'organiser des réunions et des activités au niveau international en

¹ L'Assemblée générale examine les mandats tous les deux ans, conformément à la résolution [75/20](#).



vue d'appuyer le mandat du Comité et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale ; c) de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que d'éminentes personnalités et des experts de renommée internationale continuent d'y participer ; d) de développer et d'enrichir le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine ; e) de produire et de diffuser largement les publications et les supports d'information relatifs à divers aspects de la question de Palestine dans les langues officielles concernées de l'Organisation des Nations Unies ; f) d'élargir et d'étoffer le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement palestinien, contribuant ainsi au renforcement des capacités palestiniennes, et de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire aux fins du renforcement des institutions ; g) d'organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition ou une manifestation culturelle en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies ; h) d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail du Comité.

II. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

4. En 2022, conformément à leurs mandats, qui ont été prorogés par l'Assemblée générale dans ses résolutions [75/20](#) et [75/21](#), respectivement, et aux conclusions et recommandations formulées aux paragraphes 77 à 107 du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale ([A/76/35](#)), le Comité et la Division se consacreront aux activités décrites aux rubriques A à D ci-après.

A. Mobilisation du corps diplomatique

5. En 2022, le Comité se consacrera à des initiatives diplomatiques visant à contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne, qui dure depuis 1967, et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Il continuera d'engager des échanges sur la question de Palestine avec les États Membres, en particulier avec les membres du Conseil de sécurité. Pour l'aider, le Bureau continuera de suivre et d'examiner l'évolution et la dynamique du processus de paix au Moyen-Orient et se tiendra prêt à ajouter des tâches supplémentaires à son programme de travail pour 2022 et à les exécuter.

6. Le Comité continuera de mobiliser la communauté internationale pour qu'elle continue de promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien. Il tirera parti des mécanismes intergouvernementaux, échangera (en présentiel, virtuellement ou selon des modalités hybrides) avec les missions permanentes à New York et tiendra des manifestations internationales réunissant États Membres, organisations de la société civile et organisations régionales.

Activités au Siège de l'Organisation des Nations Unies

7. Lors des séances ordinaires et spéciales qu'il tiendra régulièrement, y compris virtuellement ou selon des modalités hybrides, le Comité continuera d'appeler l'attention sur la question de Palestine. Face aux événements importants qui surviennent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, il prendra les mesures qui s'imposent et mobilisera la communauté internationale, notamment en présentant des exposés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Il

organisera régulièrement, tout au long de 2022, des séances d'information et des manifestations au Siège, à New York, ou en ligne, en étroite consultation avec les entités des Nations Unies, l'objectif étant d'informer les États Membres des incidences politiques, économiques et sociales qu'ont sur le peuple palestinien, notamment les femmes, les filles et les jeunes, la poursuite de l'occupation israélienne et l'absence d'une solution juste.

8. Le Bureau du Comité continuera, au titre de son programme de communication, de tenir non seulement des réunions, mais également des consultations avec les missions permanentes des États Membres et des États observateurs, les groupes régionaux, les gouvernements et les organisations intergouvernementales, notamment les parlementaires et groupes parlementaires, au Siège et à l'étranger, si possible. Il s'agira de les engager à participer activement à son programme de travail, ainsi qu'à changer positivement leur manière de voter sur les résolutions relatives à la question de Palestine dans le cadre des organes intergouvernementaux de l'ONU tels que l'Assemblée générale. Il continuera de communiquer avec les États Membres, notamment les membres du Conseil de sécurité et du Quatuor, afin de promouvoir la reprise des négociations. Ces échanges visent également à faire mieux comprendre le mandat et les objectifs du Comité. Le Bureau envisage de se rendre dans l'État de Palestine lorsque cela sera possible et de s'entretenir avec les principaux interlocuteurs pour les informer du rôle et du mandat du Comité et pour discuter de la manière dont ce dernier pourrait favoriser un règlement juste et pacifique de la question de Palestine.

Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

9. Conformément à la résolution [32/40 B](#) de l'Assemblée générale, le Comité tiendra une réunion spéciale et organisera, en collaboration avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine, une manifestation culturelle ou une exposition à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Conformément à la résolution [75/21](#) de l'Assemblée, en 2022, cette réunion aura lieu le 29 novembre ou vers cette date.

Sensibilisation et mobilisation à l'occasion de réunions régionales et intergouvernementales

10. Selon que de besoin, le Comité continuera de participer aux conférences et aux réunions intergouvernementales ou autres concernant la question de Palestine, y compris avec des organisations régionales et sous-régionales. Il considère que cette participation est un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

11. En application de la résolution [75/20](#) de l'Assemblée générale, le Comité invite tous ses États membres, ainsi que les États observateurs et organisations accréditées participant à ses travaux, à planifier des activités nationales et régionales sur la question des droits des Palestiniens et la question de Palestine, l'accent devant être mis sur les mesures destinées à promouvoir la solidarité avec le peuple palestinien, à soutenir ce peuple et à appuyer les efforts déployés à l'échelon international pour mettre un terme sans tarder à l'occupation israélienne et parvenir à un règlement juste et durable, notamment de la question du sort des réfugiés de Palestine, sur la base des résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

B. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine

12. Dans le cadre de ses activités, le Comité entend continuer d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation politique et humanitaire et de la situation des droits humains sur le terrain, notamment sur les événements qui compromettent le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et ses autres droits inaliénables, l'engagement de négociations sérieuses et les perspectives d'un règlement juste du conflit. Conscient de l'importance croissante que revêtent la voix et les points de vue de la société civile s'agissant de la situation sur le terrain, le Comité s'emploiera davantage à consulter les parlementaires et les organisations de la société civile et autres. En particulier, il soulignera l'illégalité de l'occupation et des activités israéliennes d'implantation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que l'obligation juridique qu'ont les parties tierces de ne pas contribuer, par leur action ou leur soutien, à ces violations du droit international et des droits humains commises par Israël, Puissance occupante. À cet égard, il continuera de donner la priorité à la question de Jérusalem. Il s'emploiera en outre à mobiliser le soutien international le plus large possible afin d'aider l'État de Palestine à réaliser les objectifs de développement durable, notamment en mettant l'accent sur la situation de crise qui règne dans la bande de Gaza et la nécessité d'agir d'urgence pour y empêcher la détérioration des conditions socioéconomiques et humanitaires et inverser la tendance, y compris en collaboration avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et d'autres entités des Nations Unies.

13. Le Comité continuera de faciliter la tenue de séances d'information virtuelles ou en présentiel avec des responsables et des experts de l'ONU, y compris des femmes, ainsi que les échanges d'idées sur des questions spécifiques, notamment la situation des Palestiniennes, des jeunes et des réfugiés, lors de ses réunions au Siège, ainsi qu'à l'occasion de manifestations parallèles, de conférences internationales et de visites de ses délégations. Il s'efforcera également d'organiser une manifestation en marge de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme. Le Bureau appliquera les recommandations issues de l'enquête de 2021 afin de promouvoir la participation active des membres du Comité et organisera régulièrement, au niveau opérationnel, des échanges entre ses membres et le Secrétariat.

14. Le Comité s'attachera à organiser ses manifestations en collaboration avec les organisations intergouvernementales intéressées, telles que l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes, des organisations sous-régionales ainsi que des gouvernements, dans le respect des accords de partage des coûts. Il cherchera à assurer une représentation équilibrée des genres et une répartition géographique équitable parmi les experts invités et encouragera la participation active de gouvernements de tous les groupes régionaux. Par l'entremise de son bureau, il examinera et évaluera régulièrement les textes et recommandations concrètes issus de ses réunions et conférences internationales, en communiquera la teneur aux États Membres de l'ONU et adoptera, si nécessaire, des mesures de suivi. Le Bureau fera appel aux autres membres et observateurs du Comité pour les engager à se joindre aux délégations représentant ce dernier à diverses manifestations.

15. Le Comité s'emploiera tout particulièrement à trouver des moyens de mobiliser la solidarité, appellera l'attention sur les difficultés multidimensionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et encouragera les partenaires à fournir une assistance en vue d'atténuer la propagation sans précédent de cette maladie et ses répercussions dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Il demandera à la communauté internationale d'aider à mettre à disposition des vaccins et d'autres fournitures médicales essentielles en vue de lutter contre la propagation du virus. En outre, il

soutiendra les efforts faits pour appeler l'attention de la communauté internationale sur la détresse socioéconomique et les mauvaises conditions de vie des Palestiniens dans le territoire occupé et sur la situation difficile dans laquelle se trouve le Gouvernement palestinien, confronté à la fois aux effets néfastes de la pandémie et à la poursuite de l'occupation israélienne. Il continuera de plaider pour que soient maintenus le soutien et l'aide apportés aux réfugiés de Palestine, notamment par l'intermédiaire de l'UNRWA.

Manifestions prévues en 2022

16. En 2022, le Comité tiendra compte des effets que la pandémie continue d'avoir sur l'exécution des activités prévues et modifiera son programme de travail en conséquence. Il entend organiser :

- a) une manifestation culturelle en vue d'exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien ;
- b) un séminaire juridique, qui aura lieu au cours du premier semestre de 2022 ;
- c) une manifestation virtuelle en marge de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme, en mars 2022 ;
- d) un forum des Nations Unies sur la question de Palestine, qui aura lieu au cours du deuxième trimestre de 2022 ;
- e) trois manifestations sur des thèmes liés au droit international, à la dépossession de terres, aux réfugiés et aux jeunes ;
- f) une conférence sur la question de Jérusalem, qui sera organisée avec le soutien de l'Organisation de la coopération islamique au cours du premier semestre de 2022 ;
- g) au moins deux consultations avec la société civile, au cours des premier et second semestres de 2022 ;
- h) des visites auprès d'États Membres et d'organes régionaux, qui seront soit virtuelles soit en personne si la situation relative à la pandémie s'améliore, afin d'appeler l'attention sur la question de Palestine, d'obtenir un appui et de mobiliser une action collective en faveur de son règlement ;
- i) un atelier de communication stratégique à l'intention de représentants de l'État de Palestine à Ramallah, qui aura lieu début 2022 ;
- j) une session de formation au protocole à l'intention de représentants de l'État de Palestine à Ramallah (dates à confirmer).

Programme de publications

17. Le Comité estime que le programme de publications de la Division des droits des Palestiniens constitue une importante activité d'information et de sensibilisation qui contribue à faire mieux connaître aux États Membres et à l'ensemble de la communauté internationale les divers enjeux de la question de Palestine, le rôle et les initiatives de l'ONU, ainsi que ses propres travaux. La Division est priée de continuer de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, ainsi que de diffuser des informations à ce sujet et, dans le cadre de son mandat, de produire sur papier ou sous forme électronique :

- a) des rapports périodiques ou hebdomadaires sur les initiatives de la société civile liées à la question de Palestine, qu'elle publiera dans son bulletin hebdomadaire *NGO Action News* ;

- b) un bulletin mensuel sur les activités des entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine ;
- c) une compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social relatives à la question de Palestine ;
- d) une compilation annuelle des rapports de l'ONU concernant la question de Palestine ;
- e) des rapports sur les réunions et manifestations tenues sous les auspices du Comité ;
- f) des bulletins d'information trimestriels sur les activités du Comité ;
- g) une étude sur la légalité de l'occupation israélienne ;
- h) des documents d'information sur les activités du Comité, notamment dans les médias sociaux et sur le site Web consacré à la question de Palestine ;
- i) des brochures et des livres électroniques sur les expositions organisées dans le passé par l'ONU à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et sur d'autres thèmes de sensibilisation pertinents proposés par le Bureau.

18. Le Comité demandera à la Division de passer en revue les publications existantes et de faire des propositions concernant leur actualisation régulière.

Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

19. Le Comité prie la Division des droits des Palestiniens de continuer de développer, d'enrichir et d'administrer son site Web consacré à la question de Palestine, y compris le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine. La Division continuera de veiller à ce que la collection des documents de l'Organisation et autres documents connexes figurant dans le Système soit exhaustive et à jour et d'améliorer l'apparence visuelle du site Web et de faire en sorte qu'il soit accessible sur les appareils mobiles et dans plusieurs langues et que son moteur de recherche soit plus facilement utilisable. L'étape suivante de la refonte du Système, l'amélioration de l'expérience des utilisateurs, devrait être achevée en 2022. La Division continuera de développer son projet de visualisation des données sur la question de Palestine. Le Comité invite les bureaux compétents du Secrétariat à soutenir sans réserve la Division à cet égard.

20. Afin de donner plus de visibilité au portail du Système d'information et à la base de données sur les documents, le Comité demande à la Division d'étudier, avec la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, la possibilité d'insérer un aperçu de l'utilisation de ce portail dans ses modules de formation régulière sur les sources d'information mises à la disposition des membres de la communauté des Nations Unies pour leurs besoins de recherche.

21. Pour faire mieux connaître la situation sur le terrain et assurer une bonne circulation de l'information entre l'ONU et les organisations de la société civile, la Division continuera de représenter plus activement le Comité dans les médias sociaux, de promouvoir le multilinguisme et de diffuser plus largement l'information par courrier électronique. En outre, elle étudiera les moyens de tirer parti de la réalité virtuelle pour promouvoir la question de Palestine.

C. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies

22. En 2022, le Comité continuera d'inviter des personnalités éminentes et des représentants d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile, y compris des femmes et des jeunes, à ses réunions au Siège ou en ligne, afin d'enrichir encore ses débats.

Organisations intergouvernementales

23. Le Comité continuera de coopérer avec l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté des Caraïbes, l'Union européenne, l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés sur les questions relevant de son mandat. Il continuera également de dialoguer avec d'autres organisations et groupes régionaux représentés à l'ONU, dont les représentants seront invités à apporter leur soutien et à participer aux réunions et conférences internationales inscrites au programme du Comité.

24. Le Comité continuera d'inviter des organisations de la société civile, y compris des organisations de défense des droits humains, des organisations de jeunes, des associations de femmes et des représentants de réfugiés, aux réunions et conférences internationales pertinentes, afin d'approfondir le dialogue, d'accroître la participation de ces acteurs aux efforts déployés en faveur d'un règlement juste du conflit et de renforcer la solidarité avec le peuple palestinien.

Organisations non gouvernementales

25. Compte tenu de l'importance de la contribution des organisations de la société civile, notamment palestiniennes et israéliennes, le renforcement de la coopération avec la société civile est un objectif primordial du Comité. En travaillant avec la société civile, le Comité entend susciter un élan d'aide et de solidarité internationales en faveur du peuple palestinien, et encourager les partenaires de la société civile à collaborer avec les gouvernements de leur pays, les parlementaires qui les représentent et d'autres institutions pour promouvoir la réalisation des droits des Palestiniens ainsi qu'un règlement juste et durable du conflit.

26. En 2022, le Comité projette d'organiser diverses activités en collaboration avec des organisations de la société civile, en particulier palestiniennes et israéliennes, notamment :

- a) des consultations périodiques (au moins deux) avec des organisations de la société civile, au cours des premier et second semestres de 2022 ;
- b) la participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens, qui assurera le secrétariat du Comité, à des manifestations sur la question de Palestine organisées partout dans le monde par des organisations de la société civile, notamment en ligne ;
- c) des réunions publiques d'information en ligne, notamment en marge de manifestations majeures de l'ONU, qui seront animées par des représentants d'organisations de la société civile palestiniennes, israéliennes et internationales et seront consacrées à la situation sur le terrain et aux activités menées par celles-ci pour promouvoir un règlement juste et pacifique.

Parlements et organisations interparlementaires

27. Le Comité est convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important, car ils peuvent façonner l'opinion publique, formuler des principes directeurs et influencer les prises de position et les actions des gouvernements en faisant prévaloir la légitimité internationale en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. C'est pourquoi il s'efforcera de continuer d'associer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux réunions et conférences internationales tenues sous ses auspices ainsi qu'aux visites de délégations et s'emploiera à organiser des manifestations avec les organisations interparlementaires intéressées.

Entités des Nations Unies

28. Le Comité continuera d'aider les entités des Nations Unies dans les activités qu'elles mènent pour soutenir et renforcer les institutions du peuple palestinien dans différents domaines et promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

D. Programme de renforcement des capacités destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine

29. Compte tenu de l'importance du programme de renforcement des capacités du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine demandé par l'Assemblée générale, le Comité estime devoir continuer d'étoffer ce programme, en s'efforçant d'en accroître l'efficacité à moindre coût et d'organiser des cours de formation en ligne lorsque c'est possible, en vue notamment d'aider ce gouvernement à construire des institutions plus efficaces, plus responsables et plus transparentes et à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

30. Le Comité continuera de promouvoir le développement du programme de renforcement des capacités dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et conformément aux priorités de l'État de Palestine définies dans le cadre des missions d'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités menées par la Division dans l'État de Palestine en 2018 et 2019, compte tenu des conditions créées par la pandémie. Il saisira les occasions qui se présenteront en 2022 pour assurer le suivi des activités entreprises en 2021 afin de renforcer les capacités des fonctionnaires palestiniens dans le domaine de la communication stratégique et du protocole diplomatique.

31. Le Comité continue de penser qu'au moment de la sélection des candidats aux programmes de renforcement des capacités et de formation, il importe tout particulièrement de tenir compte des facteurs ci-après : a) l'adéquation entre les fonctions exercées par les candidats et les activités de formation proposées ; b) les performances obtenues par les candidats lors des activités de formation passées ; c) la nécessité de promouvoir une large participation dans toutes les institutions de l'État de Palestine, y compris celles de Gaza. Conformément à la pratique établie, le programme fera l'objet d'une concertation avec les entités des Nations Unies et d'autres acteurs pour éviter les chevauchements et les doubles emplois et on veillera à ce que les femmes et les hommes y soient équitablement représentés et à ce que les jeunes y participent. Des stages de formation devraient être organisés non seulement au Siège mais aussi sur d'autres sites, principalement dans l'État de Palestine, pour faciliter la participation et optimiser l'utilisation des financements disponibles.

32. Le Comité prie la Division de continuer à développer le programme en 2022. À cet égard, il espère pouvoir compter sur la collaboration de tous les gouvernements

pour que toutes les personnes devant participer aux activités de renforcement des capacités organisées en dehors de l'État de Palestine puissent obtenir des visas.

III. Poursuite de l'examen et de l'évaluation du programme de travail

33. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et des faits nouveaux intervenus sur le plan politique, et le modifiera selon que de besoin. À la fin de l'année, la Division des droits des Palestiniens mènera auprès des membres du Comité une enquête de satisfaction quant à l'appui fourni, dont les résultats guideront la planification des activités futures du programme de travail.

34. La Division continuera d'évaluer l'efficacité du programme de renforcement des capacités et les performances obtenues par les personnes ayant participé aux activités de formation passées, ainsi que de faire des propositions visant à consolider ce programme, en mettant à profit les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques.

35. En raison des effets de la pandémie et des difficultés qu'elle pose depuis 2020, qui l'ont notamment obligé à adopter de nouvelles façons de travailler et d'exécuter son mandat, en 2022, le Comité continuera, si nécessaire, de tenir ses réunions et manifestations en ligne. Cette méthode, qui a été appliquée avec succès tout au long de l'année 2021, lui a également permis d'atteindre un public plus large. Par ailleurs, compte tenu des contraintes budgétaires, le Comité continuera d'organiser ses manifestations en partenariat avec les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les gouvernements intéressés, en privilégiant les accords de partage des coûts. Il invitera la Division à rationaliser sa documentation en utilisant, dans la mesure du possible, des méthodes électroniques, au Siège et ailleurs. Il utilisera les médias sociaux et fera appel à des blogueurs pour favoriser une couverture mondiale de ses activités et manifestations, y compris les échanges à ce sujet, à moindre coût. Il continuera de veiller particulièrement à l'équilibre entre les genres et entre les régions dans toutes ses activités. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement le retentissement de ses activités et manifestations, augmentera la participation à ces dernières et les échanges à leur sujet et renforcera leur visibilité médiatique. Si nécessaire, il décidera des mesures à prendre pour que ces activités contribuent plus efficacement à l'exécution du mandat qui lui a été confié.